



**ARRETE**

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission en**

**Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit public  
Parcours Droit public général**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article D.613-38 permettant la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post-baccalauréat,

**Vu** l'article 7 des statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'ils sont annexés au décret 1536-2022 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit public  
Parcours Droit public général**

est composée comme suit :

- Sébastien SAUNIER, professeur des universités, président de la commission
- Grégory KALFLECHE, professeur des universités
- Jean-Gabriel SORBARA, professeur des universités
- Pierre EGEE, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

**Pour le Président, et par délégation  
La Directrice Générale des Services Adjointe  
de l'Université Toulouse Capitole**

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

**Agnès ALALINARDE**

**Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK**

